

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 26 juin 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 4 juillet 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2014</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	34	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : M. ASTIER</i> <i>Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

OBJET

15

**COMITÉ TECHNIQUE
ET COMITÉ D'HYGIÈNE,
DE SÉCURITÉ
ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN,, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET,
GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN,
CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE,
RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ASTIER,
ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, GUERRY, CAMINALE,
VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY (jusqu'au rapport
n° 9), TULOUP,*

*Membres excusés : MM. MOUSSA (pouvoir à Mme BOIRON),
MOMIN (pouvoir à Mme NOUHÈN), ALLÈS (pouvoir à
Mme GRÉLARD), CRUZ (pouvoir à Mme CAMINALE).*

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que les Comités Techniques sont composés de deux collègues. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

La loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a modifié le fonctionnement des organes consultatifs des administrations, avec entre autres la suppression de l'exigence du paritarisme.

Les nouvelles dispositions issues de cette réforme s'appliqueront à compter du renouvellement général des représentants du personnel au sein de ces organes consultatifs, soit à la date des élections professionnelles fixées le 4 décembre 2014.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par le conseil municipal dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2014 relevant du Comité Technique, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique.

La conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de la parité, et ainsi fixer le nombre de représentants de la collectivité, sans qu'il puisse être supérieur au nombre de représentants du personnel.

A compter de cette date, les collectivités employant au moins 50 agents auront également

l'obligation de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui se réunira indépendamment des Comités Techniques.

Après consultation des organisations syndicales le 23 mai 2014 et avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) réuni le 11 juin 2014, il est proposé :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au Comité Technique et au CHSCT,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant, au sein de ces deux instances consultatives, un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de recueillir, par le Comité Technique et le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au Comité Technique et au CHSCT,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant, au sein de ces deux instances consultatives, un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- recueillir, par le Comité Technique et le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI